

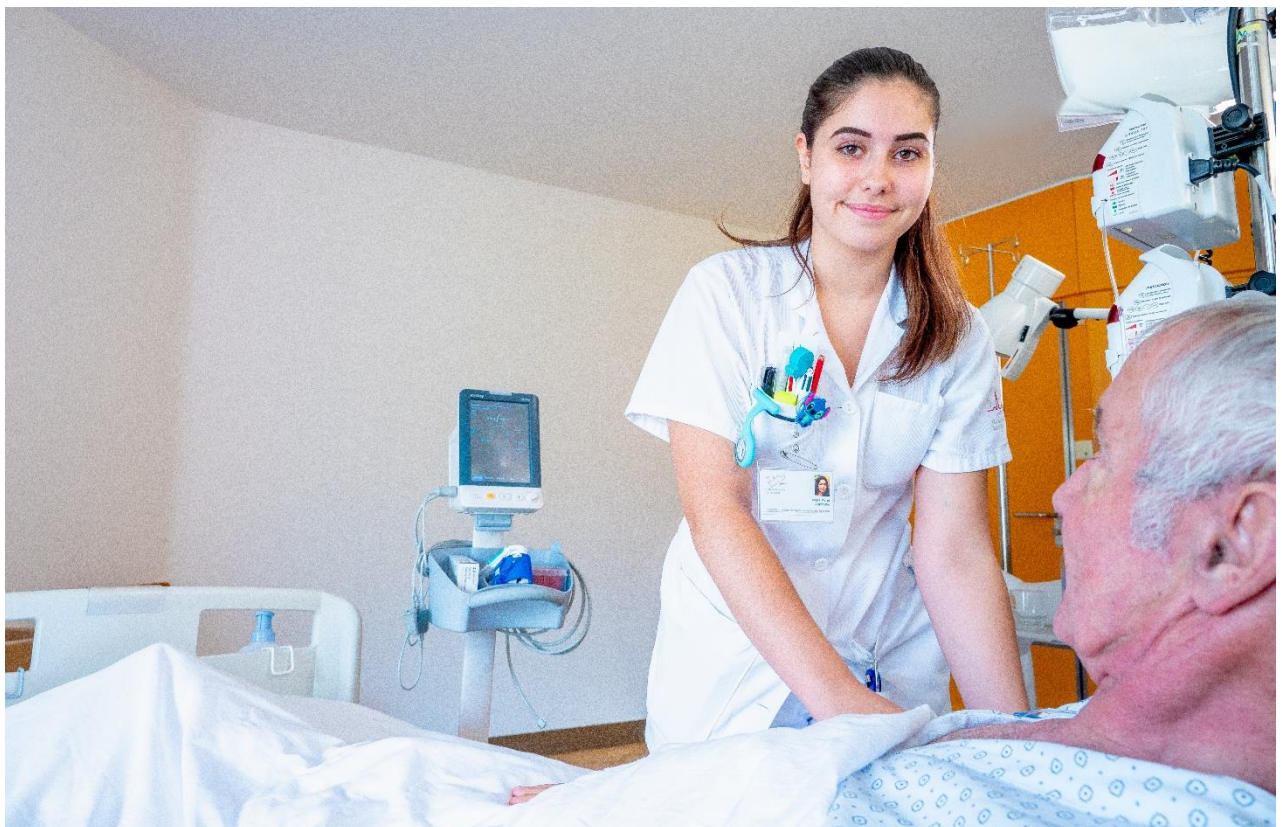
Concept d'encadrement des apprentissages CHVR

Assistant-e soins et santé communautaire
CFC

CENTRE/SITE(S)	CHVR
DOMAINE	Soins
RÉDACTEUR DE L'OFFRE	Lugari Snjezana, Taramarcaz Corinne
DATE	Juillet 2020
VERSION	3

Table des matières

1.	Dénomination de la profession.....	3
2.	Procédure d'engagement.....	4
3.	Conditions de travail.....	5
4.	Organisation de la formation.....	6



Pour faciliter la lecture du présent document, les termes génériques sont au masculin. Ils incluent naturellement les personnes de sexe féminin et masculin.

1. Dénomination de la profession

DÉNOMINATION DE LA PROFESSION

Assistant en soins et santé communautaire (ASSC)

PROFIL PROFESSIONNEL

L'Assistant en Soins et Santé Communautaire (ASSC) est un professionnel du domaine de la santé. Sous la responsabilité du personnel diplômé, il assure les soins de base et médico-techniques ainsi que la suppléance et l'accompagnement des personnes soignées dans les activités de la vie quotidienne.

Il accomplit des activités administratives et logistiques et assure les interfaces avec les différents domaines et prestations.

Il veille à l'organisation et à l'aménagement de l'environnement des patients et assure également des activités relatives à l'intendance et à l'hôtellerie.

Il peut exercer son travail au domicile de la personne soignée, dans les institutions sanitaires, socio-sanitaires ou médico-éducatives dans le secteur soins.

Source : site de l'OrTra (Organisation du monde du Travail des domaines de la santé et du travail social en Valais)

[Lien](#)

DOMAINES DE COMPETENCES

Les compétences des ASSC sont développées à travers les 8 domaines suivants :

- Professionnalisme et orientation client
- Soins et assistance
- Crises, urgences et situations exigeantes
- Actes médico-techniques
- Maintien de la santé, promotion de la santé et hygiène
- Organisation de la vie quotidienne
- Intendance
- Administration et logistique

Le noyau du plan de formation est constitué de 37 situations exemplaires réparties dans les 8 domaines de compétences (voir manuel de formation ASSC- Registre F).

Le plan de formation de l'ASSC est structuré selon la méthode CoRe. Pour pouvoir gérer une situation opérationnelle professionnelle ou une situation de la vie courante, les personnes en formation doivent disposer de compétences opérationnelles et pouvoir faire appel à des ressources (externes et personnelles) (voir manuel de formation ASSC-Registre C Former selon la méthode CoRe).

TITRE VISÉ	Certificat fédéral de capacité d'assistant ou assistante en soins et santé communautaire (CFC d'ASSC)
CADRE LÉGAL ET DIRECTIVES	<ul style="list-style-type: none"> • Ordonnance de formation • Plan de formation • Profil de qualification • Conditions de réussite <p>Sont accessibles sur le site du SEFRI (Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation) : sbfi.admin.ch</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs • Loi fédérale sur la formation professionnelle <p>Sont accessibles sur le site de l'OrTra : ortrassvs.ch</p>

2. Procédure d'engagement

MISE AU CONCOURS	<p>Début septembre de chaque année</p> <p>Délai de postulation : fin septembre</p>
CRITÈRES D'ENGAGEMENT	<ul style="list-style-type: none"> • Les connaissances de la profession et du milieu hospitalier • Les capacités d'apprentissage • Les capacités à communiquer et collaborer • La présentation soignée • La motivation • Les capacités d'adaptation
ÉTAPES DE LA PROCÉDURE	<p>Le processus d'engagement comprend les étapes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise au concours interne et externe • Analyse et sélection des dossiers reçus par les Ressources humaines et le Service de formation CHVR • Entretien individuel avec les représentants des Ressources humaines, de la Gestion et du Service de formation CHVR • Stage probatoire de 5 jours dans une unité de soins • Ecrit réflexif en fin de stage
DÉBUT DE L'ACTIVITÉ	L'entrée en fonction est fixée au début août de chaque année.

3. Conditions de travail

ENGAGEMENT	<p>L'engagement d'un apprenti ASSC s'effectue par la signature d'un contrat officiel d'apprentissage auprès du Service de la formation professionnelle pour une durée de 3 ans pour les apprentis en mode dual et de 2 ans pour ceux en mode dual mixte.</p> <p>L'apprenti compte pour 0 EPT (Equivalent Plein Temps) tout au long de son apprentissage.</p>
SALAIRES	<p>Salaire mensuel brut : d'environ CHF 700.- en 1^{ère} année à environ CHF 1'200.- en 3^{ème} année</p> <p>Treizième salaire : versé en deux tranches (juin et décembre)</p>
HORAIRES	<ul style="list-style-type: none"> • 42 heures hebdomadaires • Durée quotidienne : 8 heures 24 par jour (maximum 9 heures par jour)

HORAIRES ET JOURS DE TRAVAIL SPÉCIFIQUE	Années	Horaires du soir	Horaires de nuit	Jours fériés	Dimanche
	1 ^{ère}	<ul style="list-style-type: none"> - Maximum jusqu'à 20h00 veilles de cours - Maximum jusqu'à 22h00 à partir de 16 ans 	Non	Non	Non
	2 ^{ème}	<ul style="list-style-type: none"> - Maximum jusqu'à 20h00 veilles de cours - Maximum jusqu'à 22h00 à partir de 16 ans 	Non	<ul style="list-style-type: none"> - Un dimanche ou un jour férié assimilé à un dimanche par mois - Au maximum, deux jours fériés autres que les dimanches sur l'année 	
3 ^{ème}	<ul style="list-style-type: none"> - Maximum jusqu'à 20h00 veilles de cours 	Max 4 nuits par année (23h00-6h00)			

	<p>Au moins 12 heures de repos entre deux horaires si l'apprenti a moins de 18 ans et 11 heures à partir de 18 ans.</p> <p>Pas plus de 5 jours ½ de travail consécutifs (y compris les jours de cours) si l'apprenti à moins de 18 ans et pas plus de 6 à partir de 18 ans.</p>
VACANCES	<ul style="list-style-type: none"> • Jusqu'à 20 ans, l'apprenti a droit à 27 jours de vacances par année. • Dès 21 ans, il a droit à 25 jours. • L'apprenti n'a pas le droit à des vacances durant le temps d'essai (3 premiers mois). • Les vacances comprennent au moins deux semaines consécutives durant l'année. • En principe, les vacances doivent être prises pendant les vacances scolaires.
ASSURANCE ACCIDENT HVS	<ul style="list-style-type: none"> • L'apprenti est assuré contre les accidents professionnels et non professionnels par l'employeur. • L'assurance accident privée doit être annulée. • L'accident professionnel ou non professionnel doit être annoncé aux RH/Service Salaires.
DIVERS	<p>Les apprentis au CHVR bénéficient d'un tarif préférentiel pour les repas (-50%).</p> <p>Les tenues professionnelles sont fournies par l'employeur.</p>

4. Organisation de la formation

ACCUEIL PREMIERS JOURS	<p>Avant d'entamer leur activité au sein des services, les apprentis suivent une journée d'accueil durant laquelle ils sont informés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de l'organisation du CHVR, • des conditions cadres de leur apprentissage, • des règles professionnelles spécifiques à leur activité. <p>Le deuxième jour est un jour de formation commun à tous les apprentis : « Apprendre à apprendre » et « Santé et sécurité au travail ».</p> <p>Le troisième jour une visite du site est organisée, et les apprentis sont accompagnés dans leur service.</p>
-------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

INFORMATIONS AUX PARENTS

Une séance d'information aux parents est proposée chaque année au mois de septembre.

Les thèmes abordés sont notamment : le statut de l'apprenti, les conditions d'encadrement au CHVR et la sécurité au travail.

STRUCTURE DE LA FORMATION

TYPES DE FORMATION

Voies de formation menant au CFC d'ASSC :

Voies	Conditions d'admission	Durée de la formation
Formation duale	<ul style="list-style-type: none"> avoir terminé sa scolarité obligatoire avoir un contrat d'apprentissage avec l'institution 	3 ans
Formation duale mixte	<ul style="list-style-type: none"> avoir terminé sa scolarité obligatoire 1^{ère} année : avoir un contrat avec l'EPASC 2^{ème} et 3^{ème} année : avoir un contrat avec l'institution 	1 an à l'école professionnelle 2 ans en institution
Formation initiale raccourcie (FIR)	<ul style="list-style-type: none"> avoir 2 ans de pratique professionnelle dans les soins (min. 60%) avoir un contrat de travail avec l'institution et un contrat adapté d'apprentissage avec le SFOP (Service de la Formation Professionnelle) 	2 ans
Validation d'acquis (VAE)	<ul style="list-style-type: none"> démarche personnelle auprès de VALFORM 	
Ecole des Métiers	<ul style="list-style-type: none"> avoir terminé sa scolarité obligatoire 	3 ans ECG 1 an stage en institution (obtention du CFC + maturité professionnelle MP-S2 santé)

Des informations complémentaires peuvent être obtenues sur le site de l'Ortra.

COURS

Les apprentis suivent une formation théorique organisée de la façon suivante :

a) Cours professionnels suivis auprès de l'EPASC de Châteauneuf.

Les apprentis suivent 2 jours de cours par semaine en 1^{ère} et 2^{ème} année puis 1 jour de cours par semaine en 3^{ème} année.

Les informations peuvent être obtenues sur le site internet de l'EPASC : epasc.ch

b) Cours interentreprises (CIE) suivis auprès de l'Ortra de Sierre.

Voies	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année	Total
Formation duale et duale mixte	15 jours	15 jours	4 jours	34 jours
Formation initiale raccourcie (FIR)	15 jours	5 jours		20 jours

Les CIE sont obligatoires pour se présenter à la procédure de qualification (TPI).

Les frais de déplacement pour les CIE sont remboursés par l'institution.

Les informations peuvent être obtenues sur le site internet de l'Ortra.

Les apprentis de 3^{ème} année qui désirent s'inscrire aux cours de préparation à l'admission en maturité professionnelle sont libérés les samedis pour pouvoir assister aux cours.

STAGES SPECIFIQUES

Afin de développer les compétences attendues par le plan de formation, l'apprenti effectue, en plus de son activité au sein de son service, les stages spécifiques suivants :

a) Stage en hôtellerie

Les objectifs de ce stage sont :

- Répondre aux exigences de la formation en développant certaines compétences opérationnelles non accessibles dans les services de soins.
- Favoriser une intégration progressive au monde hospitalier.

Le stage en hôtellerie est organisé par le Service de formation CHVR au début de l'apprentissage. Il se divise en 2 parties :

Voies	Intendance	Cuisine
Formation duale	15 jours	15 jours
Formation duale mixte	0 jour	0 jour

b) Stage dans un autre service de soins

Le Service de formation CHVR planifie également une rocade d'un semestre pour tous les apprentis ASSC dans un autre service du CHVR.

Les objectifs de ce tournus sont :

- Favoriser la découverte d'un autre service de soins.
- Développer d'autres compétences faisant référence aux différents domaines d'activité de l'ASSC.

Pour les apprentis en mode dual, cette rocade a lieu lors du 4^{ème} semestre, pour les apprentis en mode dual mixte, lors du 5^{ème} semestre.

Lors de ce tournus, un changement de site est possible.

ENCADREMENT PEDAGOGIQUE

PREPARATION ET ORGANISATION DES JOURNEES FEE

L'encadrement des apprentis ASSC est assuré par le FEE. Ce dernier doit être au bénéfice d'une formation pédagogique spécifique. Cette formation peut être entamée seulement après 2 ans de pratique professionnelle. Le FEE soutient l'apprenti dans son processus de formation.

Un apprenti peut être formé dans l'unité de soins si :

- Un FEE qualifié à cette fin est occupé à 60%, ou
- Deux FEE qualifiés à cette fin sont occupés chacun au moins à 50%

L'encadrement est également assuré au quotidien par l'équipe de soins, par l'ICUS (Infirmier Chef d'Unité de Soins) pour la gestion et la planification et par le RF (Responsable de Formation) du site (coaching des FEE, participation à la formation des apprentis, difficultés, médiations, contact avec les parents).

PLANIFICATION DE L'ENCADREMENT

Le FEE effectue une journée d'enseignement clinique par mois (icône FEE). C'est un moment privilégié de partage avec l'apprenti (vécu, difficultés rencontrées, contrôle des notes, avis d'absence, dossier de formation, etc.).

De plus, l'apprenti bénéficie de deux heures hebdomadaires d'étude personnelle sur le lieu de pratique.

EVALUATION

Le FEE évalue l'apprenti à l'aide des quatre outils suivants :

- Rapport de formation (formatif).
- Contrôle de compétences (sommatif).
- Journal d'apprentissage (formatif).
- Entretien structuré (formatif).

Ces outils sont utilisés selon la fréquence suivante :

Voies	Rapport de formation	Contrôle de compétences	Journal d'apprentissage	Entretien structuré
	1 x par semestre		1 x par mois	
Formation duale et duale mixte	Du 1 ^{er} au 5 ^{ème} semestre		Du 1 ^{er} au 6 ^{ème} semestre	
FIR	Du 1 ^{er} au 3 ^{ème} semestre		Du 1 ^{er} au 4 ^{ème} semestre	

COURS INTERNES

DESCRIPTION

En 1^{ère} année, l'apprenti bénéficie d'une formation commune à tous les apprentis du CHVR sur les thèmes suivants :

- Apprendre à apprendre (½ jour)
- Gérer son budget (½ jour)
- Sécurité et santé au travail (1 jour).

Service de formation CHVR